

CC2303AD07 Modification de l'intérêt communautaire

**Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023**

Convocation du 28 février 2023

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 28 février 2023

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	MAY-OTT Ysabelle
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	DEMICHÉLIS Janny
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHÉLIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		BERNARD Jean-Luc
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		MATILLON Véronique
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		

<b>GUIGNARD</b> Sylvain	<b>AE</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>AE</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>REP</b>		<b>STEPHANE</b> Nathalie
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>PT</b>		
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>PT</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>PT</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>PT</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>REP</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	<b>ROSTAN</b> Corinne
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>PT</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>PT</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>PT</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>PT</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>PT</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>PT</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>AE</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>PT</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>REP</b>		<b>PASQUES</b> Jean-Marie
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>PT</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>PT</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>AE</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PT</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>PT</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>PT</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>PT</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>AE</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 50</b>	<b>Représentés : 10</b>	<b>Votants potentiels : 60</b>	<b>Absents/Excusés : 7</b>
	<b>Présents titulaires : 50</b>			
	<b>Présents suppléants : 0</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé**

Accusé de réception en préfecture  
078-200073344-20230306-CC2303AD07-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1812AD02 du 17 décembre 2018 portant actualisation de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre des compétences obligatoires, l'intérêt communautaire définit l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire figurant à la rubrique « Equilibre social de l'habitat »,

Considérant que cette action n'étant pas menée par Rambouillet Territoires, il convient de la supprimer,

Considérant, par ailleurs que parmi les compétences facultatives et plus particulièrement dans le cadre de l'action pour le compte des communes membres, hors intérêt communautaire, la Communauté peut agir à la demande d'une commune membre à la condition de lui facturer le coût total des actions menées. Cette action s'effectue sous la forme d'une intervention de la communauté après signature de convention avec la commune définissant les modalités d'intervention et de facturation des travaux. Ainsi, à ce jour, deux aides aux communes de la part de l'agglomération existent : l'aide pour la réfection des voiries communales et l'aide pour l'instruction des documents d'urbanisme. Compte tenu de demandes de plusieurs communes sur le balayage mécanique des voies, il est proposé d'inscrire une troisième action, celle de l'aide aux communes pour le balayage mécanique

Considérant qu'il convient de modifier, en conséquence, l'intérêt communautaire,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PRECISE** qu'il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la façon suivante :

- Suppression, dans le cadre des compétences obligatoires, de « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » dans les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire figurant à la rubrique « Equilibre social de l'habitat », cette action n'étant plus menée par Rambouillet Territoires, à partir de l'adoption de la présente délibération,
- Rajout de « l'aide aux communes pour le balayage mécanique », parmi les compétences facultatives, dans le cadre de l'action pour le compte des communes membres, hors intérêt communautaire. La Communauté peut agir à la demande d'une commune membre à la condition de lui facturer le coût total des actions menées. Cette action s'effectue sous la forme d'une intervention de la communauté après signature de convention avec la commune définissant les modalités d'intervention et de facturation des travaux.

**PRECISE** que le document sera actualisé afin de tenir compte de ces modifications,



Accusé de réception en préfecture  
078-200073344-20230306-CC2303AD07-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023